

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein du bâtiment de Chambre d'agriculture de l'Aveyron à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	13/05/2026
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	34

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (34) :

ARNAL Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNIÉ Patrick, BESSIERE Pierre, BOCQUET Florence, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CAMBOULAS Marie-Laure, CANAC Bernard, CARRIÉ Jean-Claude, CISTERNINO Alain, CLEMENT Karine, FABRE Jean-Marc, FAJOU Florian, FONTAINE Hubert, FOURNIER Monique, FRAYSSINHES Patrick, GOMEZ Christian, KEROSLIAN Jean-Philippe, LE MEIGNEN Jean Eudes, LE ROUX Patrick, MARTY Guy, MAZARS David, MIRAL Sabine, NESPOULOUS Régine, POUZOLET LIGUE Didier, REMES Laurent, RIGAL Dominique, RIVIERES Patrice, ROUQUETTE Dominique, SOULIE Philippe, THEMINES Jean-Luc, VIALARET Martial, VIGUIER Mathis.

Excusés ou absents (3) :

CABROLIER Hélian, MASBOU Jean-Pierre, MONTOYA Jacques

Délégués absents ayant donné procuration (8) :

Mme KAYA-VAUR Danièle a donné procuration à VIALARET Martial
M. LAURENS Michel a donné procuration à NESPOULOUS Régine
M. MARTY François a donné procuration à LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. MAZARS Stéphane a donné procuration à BESSIERE Pierre
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à BOUYSSIÉ Jean-Michel
Mme PAGES TOUZÉ Laurence a donné procuration à ARNAL Michel
Mme SALESSES Fabienne a donné procuration à CARRIÉ Jean-Claude
Mme VIDAL Sarah a donné procuration à FOURNIER Monique

Secrétaire de séance : Mathis VIGUIER

Ordre du jour :

- Installation du comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron
- Désignation du secrétaire de séance
- Election du Président
- Détermination du nombre de sièges au bureau, détermination du nombre de vice-présidences
- Election des vice-présidents et membres du Bureau
- Charte de l'élu local
- Délégation de compétences au Président du PETR Centre Ouest Aveyron
- Délégations de compétences au Bureau
- Fixation des indemnités de fonction
- Désignation Délégué au SMICA
- Présentation des missions du PETR
- Approbation des procès-verbaux du 5 février et du 3 mars 2026
- Questions diverses

1- Installation du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-021-0012 en date du 21 janvier 2015 portant création du PETR Centre Ouest Aveyron ;
Vu les statuts du PETR Centre Ouest Aveyron ;

Considérant les délibérations des EPCI :

- du Plateau de Montbazens en date du 31 mars 2026,
- du Pays Rignacois en date du 3 avril 2026,
- du Pays Ségali en date du 9 avril 2026,
- de Decazeville Communauté en date du 16 avril 2026,
- Aveyron Bas Ségala Viaur en date du 20 avril 2026,
- de Ouest Aveyron communauté en date du 21 avril 2026,
- du Réquistanais en date du 21 avril 2026,
- de Conques Marcillac en date du 22 avril 2026,
- de Rodez Agglomération en date du 12 mai 2026,

Portant désignation de leurs délégués au sein du PETR Centre Ouest Aveyron,

Le PETR Centre Ouest Aveyron est composé comme il suit :

EPCI	DELEGUES PETR Centre Ouest Aveyron	
Rodez Agglomération	ARNAL	Michel
	BESSIERE	Pierre
	CISTERNINO	Alain
	FOURNIER	Monique
	KAYA-VAUR	Danièle
	KEROSLIAN	Jean-Philippe
	MAZARS	Stéphane
	MIRAL	Sabine
	MONTOYA	Jacques
	PAGES TOUZÉ	Laurence
	RIVIERES	Patrice
	SOULIÉ	Philippe
	VIALARET	Martial
	VIDAL	Sarah
	VIGUIER	Mathis
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	LE MEIGNEN	Jean-Eudes
	THEMINES	Jean-Luc
CC Conques Marcillac	FAJOU	Florian
	FONTAINE	Hubert
	GOMEZ	Christian
	LE ROUX	Patrick
Decazeville communauté	BOCQUET	Florence
	CABROLIER	Hélian
	CANAC	Bernard
	MARTY	François
	REMES	Laurent
CC du Pays Ségali	BARBEZANGE	Jacques
	CLEMENT	Karine
	FABRE	Jean-Marc
	FRAYSSINHES	Patrick
	MAZARS	David

CC du Réquistanais	LAURENS	Michel
	NESPOULOUS	Régine
CC du Pays Rignacois	CALVET	Jean-Marc
	ROUQUETTE	Dominique
Ouest Aveyron Communauté	BOUYSSIÉ	Jean-Michel
	CARRIÉ	Jean-Claude
	MARTY	Guy
	MASBOU	Jean-Pierre
	ORCIBAL	Jean-Sébastien
	POUZOULET LIGUE	Didier
	RIGAL	Dominique
	SALESSES	Fabienne
CC Plateau de Montbazens	BERNIÉ	Patrick
	CAMBOULAS	Marie-Laure

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de prendre acte de la composition du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

2- Désignation du secrétaire de séance

Mathis VIGUIER est désigné secrétaire de séance.

3- Election du Président

Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron est invité à procéder à l'élection de son Président au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance constate que les règles du quorum sont respectées.

Les deux assesseurs désignés parmi les délégués du Comité Syndical sont les suivants :

- Jean-Luc THEMINES
- Bernard CANAC

Il est procédé à un appel à candidature pour le poste du Président du Comité Syndical du PETR CENTRE OUEST AVEYRON.

Est enregistrée la candidature suivante :

- M. Jean-Eudes LE MEIGNEN

Les conditions de déroulement du processus de vote sont ensuite expliquées aux délégués du Comité Syndical

Chaque membre du Comité Syndical procède à un vote à bulletin secret, pour le premier tour de l'élection du Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, les résultats des votes émis au titre du premier tour de l'élection du Président, sont les suivants :

Nombre de délégués syndicaux présents : 34

Nombre de votants (Délégués présents et représentés) : 42

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 22

M. Jean-Eudes LE MEIGNEN	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 37
VOTES NULS	NOMBRE : 2
BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 3

⇒ **M. Jean-Eudes LE MEIGNEN** ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est élu **Président du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron** et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

4- Détermination du nombre de sièges au bureau, détermination du nombre de vice-présidences

L'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Précision ici faite que le Comité Syndical est composé de **45 délégués**.

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de fixer à 9 le nombre de sièges au Bureau du PETR Centre Ouest Aveyron,**
- **de fixer à 8 le nombre de vice-présidents du PETR Centre Ouest Aveyron,**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

5- Election des vice-présidents et des membres du bureau

Conformément à la délibération prise en application des dispositions prévues par l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le nombre de sièges au bureau et de Vice-présidents, le bureau du PETR est composé de 9 membres :

- Le Président
- 8 Vice-Présidents

Les deux assesseurs désignés parmi les délégués du Comité syndical sont les suivants :

- THEMINES Jean-Luc
- CANAC Bernard

Les deux scrutateurs désignés parmi les délégués du Comité syndical sont les suivants :

- BESSIERE Pierre
- FRAYSSINHES Patrick

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

M. Jean-Eudes LE MEIGNEN invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection de 1^{er} Vice-président(e).

Est enregistrée la candidature de Mme CLEMENT Karine.

Nombre de délégués syndicaux présents : 34

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Karine CLEMENT	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 42
VOTES NULS	NOMBRE : 0
BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 0

⇒ Mme Karine CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. Le Président déclare Mme Karine CLEMENT élue 1^{ère} Vice-présidente du PETR Centre Ouest Aveyron.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

M. Jean-Eudes LE MEIGNEN invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection de 2^{ème} Vice-président(e).

Est enregistrée la candidature de M. KEROSLIAN Jean-Philippe.

Nombre de délégués syndicaux présents : 34

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Jean-Philippe KEROSLIAN	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 42
VOTES NULS	NOMBRE : 0
BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 0

⇒ M. Jean-Philippe KEROSLIAN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. Le Président déclare M. Jean-Philippe KEROSLIAN élu 2^{ème} Vice-président du PETR Centre Ouest Aveyron.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

M. Jean-Eudes LE MEIGNEN invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection de 3^{ème} Vice-président(e).

Est enregistrée la candidature de M. CARRIÉ Jean-Claude

Nombre de délégués syndicaux présents : 34

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Jean-Claude CARRIÉ	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 42
VOTES NULS	NOMBRE : 0
BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 0

⇒ **M. Jean-Claude CARRIÉ** ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, **M. Le Président** déclare **M. Jean-Claude CARRIÉ** élu 3ème Vice-président du PETR Centre Ouest Aveyron.

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

M. Jean-Eudes LE MEIGNEN invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection de 4ème Vice-président(e).

Est enregistrée la candidature de M. MARTY François, ayant transmis sa candidature par écrit en amont du comité syndical.

Nombre de délégués syndicaux présents : 34

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

François MARTY	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 42
VOTES NULS	NOMBRE : 0
BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 0

⇒ **M. François MARTY** ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, **M. Le Président** déclare **M. François MARTY** élu 4ème Vice-président du PETR Centre Ouest Aveyron.

ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

M. Jean-Eudes LE MEIGNEN invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection de 5ème Vice-président(e).

Est enregistrée la candidature de M. GOMEZ Christian.

Nombre de délégués syndicaux présents : 34

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Christian GOMEZ	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 42
VOTES NULS	NOMBRE : 0
BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 0

⇒ **M. Christian GOMEZ** ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, **M. Le Président** déclare **M. Christian GOMEZ** élu 5ème Vice-président du PETR Centre Ouest Aveyron.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

M. Jean-Eudes LE MEIGNEN invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection de 6^{ème} Vice-président(e).

Est enregistrée la candidature de de Mme CAMBOULAS Marie-Laure.

Nombre de délégués syndicaux présents : 34

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Marie-Laure CAMBOULAS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 42
VOTES NULS	NOMBRE : 0
BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 0

⇒ Mme Marie-Laure CAMBOULAS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. Le Président déclare Mme Marie-Laure CAMBOULAS élue 6^{ème} Vice-président du PETR Centre Ouest Aveyron.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

M. Jean-Eudes LE MEIGNEN invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection de 7^{ème} Vice-président(e).

Est enregistrée la candidature de M. LAURENS Michel, ayant transmis sa candidature par écrit en amont du comité syndical.

Nombre de délégués syndicaux présents : 34

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Michel LAURENS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 42
VOTES NULS	NOMBRE : 0
BULLETINS BLANCS	NOMBRE : 0

⇒ M. Michel LAURENS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. Le Président déclare M. Michel LAURENS élu 7^{ème} Vice-président du PETR Centre Ouest Aveyron.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON

M. Jean-Eudes LE MEIGNEN invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection de 8^{ème} Vice-président(e).

Est enregistrée la candidature de M. CALVET Jean-Marc

Nombre de délégués syndicaux présents : 34

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22



Jean-Marc CALVET	NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 42
VOTES NULS	NOMBRE : 0
BULLETS BLACS	NOMBRE : 0

⇒ M. Jean-Marc CALVET ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. Le Président déclare M. Jean-Marc CALVET élu 8ème Vice-président du PETR Centre Ouest Aveyron.

Le bureau est désormais composé de la manière suivante :

Jean-Eudes LE MEIGNEN	Président
Karine CLEMENT	1ere vice-présidente
Jean-Philippe KEROSLIAN	2ème vice-président
Jean-Claude CARRIÉ	3ème vice-président
François MARTY	4ème vice-président
Christian GOMEZ	5ème vice-président
Marie-Laure CAMBOULAS	6ème vice-président
Michel LAURENS	7ème vice-président
Jean-Marc CALVET	8ème vice-président

6- Charte de l'élú local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, du mandat des élus locaux, a introduit l'obligation pour le président de lire puis distribuer la charte de l'élú local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élú local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

La charte réunit désormais **devoirs, droits et obligations nouvelles**.

Article L1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élú local. »

ARTICLE L.1111-13 du CGCT (Devoirs et obligations)

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Nouvelle obligation : L' élu local déclare les cadeaux, invitations ou avantages reçus dans l'exercice de son mandat, conformément aux règles prévues par décret.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT (Droits des élus)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

⇒ Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Prend acte de la charte de l' élu local,**
- **Atteste que lecture en a été faite et avoir reçu une copie de la charte.**
- **Autorise le Président à signer tout document à intervenir sans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

7- Délégation de compétences au Président du PETR Centre Ouest Aveyron

L'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des établissements publics, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau syndical dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le PETR à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du PETR ;
- 5° De l'adhésion du PETR à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace syndical, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour toute la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter, au nom du PETR Centre Ouest Aveyron, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR Centre Ouest Aveyron.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.

Il est proposé que le Président du PETR puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

Le Président devra rendre compte, lors des réunions du Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation et de celle du Bureau.

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le champ de la délégation au Président du PETR Centre Ouest Aveyron dans les conditions telles que précisées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

8- Délégation de compétences au bureau

L'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des établissements publics, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau syndical dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte administratif ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de donner les délégations suivantes au bureau :

- **Formuler un avis sur les documents et opérations énoncés aux articles L132-8, L132-9 et L142-1 du Code de l'Urbanisme ainsi que sur toute sollicitation demandant l'avis du SCOT Centre Ouest Aveyron.**

Le PETR Centre Ouest Aveyron assure l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT.

Dans ce cadre, il est amené à émettre un avis, dans des délais contraints, sur les documents d'urbanisme et opérations mentionnées à l'article L142-1 du code de l'urbanisme : les SCoT limitrophes, les PLU limitrophes s'ils ne sont pas couverts par un SCoT, les documents de rangs supérieurs et certains projets d'aménagement.

- **Approuver les demandes de subventions auprès des partenaires financiers et les candidatures aux appels à projets.**

Les décisions qui seront prises par le Bureau seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : transmission au Représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

Le Président devra rendre compte, lors des réunions du Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le champ de la délégation d'attribution au Bureau du PETR Centre Ouest Aveyron dans les conditions telles que précisées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

9- Fixation des indemnités de fonction

Vu les articles L 5211-12, L 5721-8, du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R 5212-1 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Art. 41, 42, 43),

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour un PETR comptant une population de 160 297 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 35.44 % et celui des vice-présidents 17.72%

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal, soit depuis le 01/01/2024 : IB 1027/IM 835

Valeur du point 100 au 01/01/2024 : 5 907,34 €

Indice brut terminal 1027/835 : Montant annuel 49 326,29 € - Montant mensuel 4 110,52 €

Indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés (composés uniquement de communes et d'EPCI)
• Art.R.5211-12 du CGCT

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/01/2024					
	Présidents			Vice-Présidents		
	Taux maxi en %	Montant des indemnités		Taux maxi en %	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4,73	2 333,13 €	194,43 €	1,89	932,27 €	77,69 €
500 à 999	6,69	3 299,93 €	274,99 €	2,68	1 321,94 €	110,16 €
1 000 à 3 499	12,2	6 017,81 €	501,48 €	4,65	2 293,67 €	191,14 €
3 500 à 9 999	16,93	8 350,94 €	695,91 €	6,77	3 339,39 €	278,28 €
10 000 à 19 999	21,64	10 684,07 €	890,34 €	8,66	4 271,66 €	355,97 €
20 000 à 49 999	25,59	12 622,60 €	1 051,88 €	10,24	5 051,01 €	420,92 €
50 000 99 999	29,53	14 566,05 €	1 213,84 €	11,81	5 825,43 €	485,45 €
100 000 à 199 999	35,44	17 481,24 €	1 456,77 €	17,72	8 740,62 €	728,38 €
> 200 000	37,41	18 452,96 €	1 537,75 €	18,7	9 224,02 €	768,67 €

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants (Délégués présents et représentés) : 42

Vote POUR : 39

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue après un vote dont le résultat est ci-dessus :**

- **De fixer les indemnités pour le mandat 2026-2032 comme suit :**
 - **Pour le président : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
 - **Pour la 1^{ère} vice-présidente : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget du PETR,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

10- Désignation d'un délégué au SMICA

Le PETR est adhérent au SMICA, Syndicat mixte ouvert qui accompagne les collectivités de l'Occitanie dans la modernisation numérique et l'ingénierie informatique.

Il convient donc de désigner un délégué du PETR qui siègera aux assemblées délibérantes du SMICA.

Il est procédé à un appel à candidature.

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **désigne M. Pierre BESSIERE délégué au SMICA,**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

11- Présentation des missions du PETR

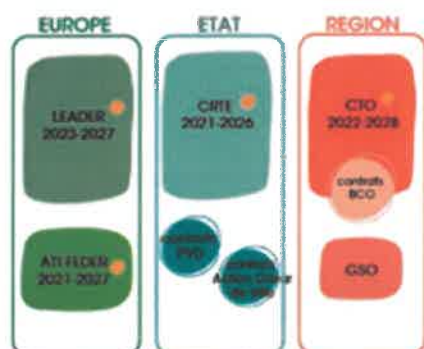
Présentation de l'équipe et des missions

Contractualisation et accompagnement des porteurs de projet

La contractualisation permet :

- ➔ de définir une stratégie territoriale à la rencontre du projet de territoire du PETR et des objectifs de l'État, de la Région Occitanie et de l'Europe
- ➔ d'accompagner les projets en cohérence avec cette stratégie
- ➔ de faire bénéficier les porteurs de projets de financements spécifiques et d'un accompagnement sur mesure

Le PETR contractalise avec les principaux financeurs institutionnels afin d'apporter au territoire des aides adaptées à ses projets.



L'ensemble des collectivités du PETR sont couvertes par les contractualisations avec l'Etat, la Région et l'Europe. Rodez Agglomération porte ses propres contrats sur son périmètre.

24

Présentation de l'équipe et des missions

Contractualisation et accompagnement des porteurs de projet

Notre accompagnement sur mesure, de l'idée au projet



Quelques chiffres-clés



- ④ LEADER 2023-2027: enveloppe de 2,6 M€ pour le GAL Centre Ouest Aveyron
- ④ ATI-FEDER 2021-2027: 1,1 M€ programmé
- ④ FEDER Massif Central 2021-2027: 450K€ programmés

- ④ CTO: 5,5 M€ de subventions sollicitées à la Région sur 2022-2025
- ④ CRTE: 57,7 M€ de subventions sollicitées à l'Etat sur 2021-2025

25

Qu'est ce que le SCOT ? En 5 points

Un document d'urbanisme stratégique :

- ✱ élaboré par les élus locaux
- ✱ rassemble les 9 intercommunalités du Centre Ouest Aveyron
- ✱ porte la vision du développement du territoire sur 15 ans
- ✱ définit l'organisation spatiale en conciliant les défis en matière de logement, d'économie, de transition environnementale et énergétique, de mobilités...
- ✱ à décliner dans les autres documents d'urbanisme (PLU...)



1 PETR, 1 SCoT,
9 intercommunalités :
Un même périmètre



Le Rôle du PETR



**Garantir la bonne
déclinaison du SCOT**

- Suivre et accompagner les démarches des documents d'urbanisme (PLU...)
- Evaluer la compatibilité des projets avec le SCoT : rendre des avis sur les documents d'urbanisme, les autorisations commerciales, certains permis de construire...



**Faire vivre la démarche
et la stratégie de SCoT**

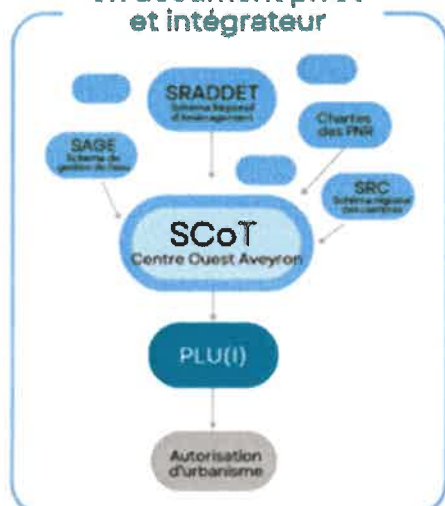
- Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'aménagement et du SCoT
- Animer des comités techniques SCoT
- Assurer des temps d'acclimatation, d'information et de débats entre élus
- Contribuer aux démarches supra-SCoT et des partenaires de manière coordonnée pour défendre les intérêts du territoire : schémas régionaux, départementaux...



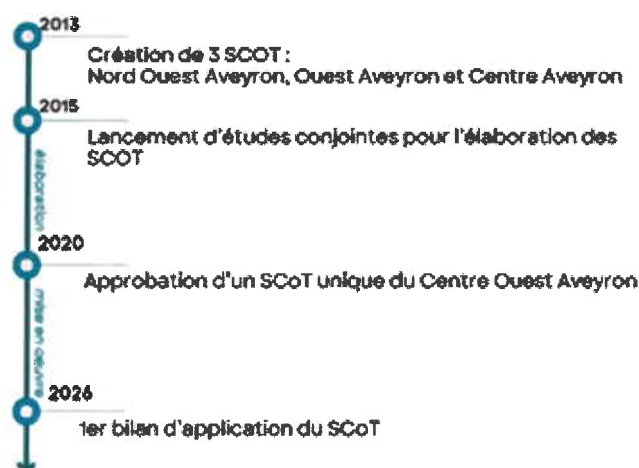
**Être en veille active sur
les enjeux et sujets
d'actualités**

- Assurer une veille juridique
- Mieux comprendre les dynamiques locales (analyse de données, études...)
- Anticiper des besoins d'adaptations du document de SCoT

Un document pivot et intégrateur



Retour sur l'histoire du SCoT Centre Ouest Aveyron



Pourquoi une mission Patrimoine & Paysage ?

Le territoire connaît des évolutions importantes :

- transformation des centres-bourgs,
- rénovation énergétique du bâti ancien,
- nouveaux lotissements,
- développement des énergies renouvelables,
- fermeture des paysages,
- disparition progressive des éléments patrimoniaux,
- banalisation architecturale et commerciale.

La mission Patrimoine & Paysage permet d'accompagner ces évolutions en préservant l'identité locale et la qualité du cadre de vie.

Le Plan Paysage : une feuille de route territoriale



30

Un Plan Paysage qui sera décliné en plan d'actions



Qu'est ce qu'une transition énergétique territoriale ?

1. Une **planification élaborée** par les élus et les acteurs locaux.
2. Une **coordination** des collectivités, institutions, entreprises et citoyens.
3. Des **actions d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable (EnR)**.

Les objectifs

- Réduire la consommation d'énergie et l'émission de GES
- Augmenter la production d'énergie renouvelable en augmentant les retombées économiques locales
- Maîtriser la facture et la précarité énergétique
- Favoriser une transition d'intérêt territorial.

Actions du PETR pour une transition énergétique territoriale

Planifier une transition énergétique

- Un territoire labellisé TEPCV en 2015 (Territoire à énergie positive)
- Une démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire
- Des objectifs intégrés au SCoT
- Un programme d'actions

Accompagner et Coordonner les acteurs

- Apporter les éléments et ressources techniques et financiers (diagnostics, outils de suivi de flux, contractualisations, subventions...).
- Actions de sensibilisation et formation
- Accompagnement au développement des énergies renouvelables
- Accompagnement technique et financier des rénovations du patrimoine public

PETR Centre Ouest Aveyron

4 route de Moyrazès 12026 RODEZ Cedex 9

06-65-73-61-70

<https://www.petr-centreouestaveyron.fr>

- 
Juliette AUDOUARD 05-65-73-86-02
 Chargée de mission urbanisme
 urbanisme@petr-centreouestaveyron.fr
- 
Fabienne DESTUEL 05-65-73-61-70
 Assistante administrative, Gestionnaire LEADER
 contact@petr-centreouestaveyron.fr
- 
Laure FRAYSSE 05-65-73-86-01
 Chargée de mission LEADER
 leader@petr-centreouestaveyron.fr
- 
Annick JAVOUREZ 05-65-73-86-01
 Chargée de mission Développement Territorial
 developpement@petr-centreouestaveyron.fr
- 
Sandrine MOLINIÉ 05-65-73-61-76
 Chargée de mission Patrimoine et Développement
 patrimoine-culture@petr-centreouestaveyron.fr
- 
Nathalie RESSEGUIER 05-65-73-61-73
 Finance et Ressources humaines
 finance@petr-centreouestaveyron.fr
- 
Sophie ROUDIL 05-65-73-61-74
 Directrice
 administration@petr-centreouestaveyron.fr
- 
Mickael SOULIÉ 05-65-73-61-75
 Chargé de mission Energie Climat
 energie@petr-centreouestaveyron.fr

21

12- Approbation du procès-verbal du 5 février 2026

Le procès-verbal du comité syndical du 5 février 2026 est soumis au vote.

⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 5 février 2026.

13- Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026

Le procès-verbal du comité syndical du 3 mars 2026 est soumis au vote.

⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 3 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Rodez, le **06 JUIL. 2026**

Mathis VIGUIER,
Secrétaire de Séance

Jean-Eudes LE MEIGNEN,
Président

